



Mon patron veut se séparer de moi

Par **sam45**, le **13/10/2014** à **23:46**

Bonjour mon patron souhaite que je démissionne il ne veut pas me licencier les raisons sont personnelles .il refuse de me donner mon salaire du mois de septembre ainsi que ma fiche de paie qui m'empêche de me rendre au pole emploi car actuellement j'ai mes droits .
Que dois faire? Comment puis je conte attaquer .
Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **14/10/2014** à **00:13**

Bonjour,
Vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé éventuellement avec une demande d'astreinte par jour de retard éventuellement après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **janus2fr**, le **14/10/2014** à **07:48**

[citation]qui m'empêche de me rendre au pole emploi car actuellement j'ai mes droits .
[/citation]
Bonjour,
J'ai un peu de mal à comprendre. Si vous n'êtes pas licencié et ne souhaitez pas démissionner, vous êtes donc toujours sous contrat. Que feriez-vous à Pôle Emploi ?

Par **P.M.**, le **14/10/2014** à **09:06**

Bonjour,
Il peut y avoir un complément par rapport au salaire versé par Pôle Emploi sur la base d'une indemnisation précédente...

Par **sam45**, le **14/10/2014** à **19:49**

Bonjour alors c'est des droits que je touche par rapport à d'anciens postes que j'ai occupés il ne me

donne pas ma fiche de salaire qui m'empêche de toucher ces fameux droits le prud'hommes met combien de temps (décision et j'ai pas de sou pour prendre un avocats q dois je faire

Par **P.M.**, le **15/10/2014** à **16:16**

Bonjour,

Une lettre recommandée recommandée avec AR met le délai de la poste pour arriver...

Il faut compter environ en général un mois pour une audience du Conseil de Prud'Hommes en référé...

Un avocat n'est pas obligatoire...

Par **sam45**, le **20/10/2014** à **23:06**

Et si vu la pression financière j'ai du démissionner y a-t-il un recours ? il m'a mis à pied PDT près de 4 semaines j'ai du céder quels sont les moyens de pouvoir contre attaquer et dans quel délai puis-je avoir une réponse du tribunal

Par **P.M.**, le **21/10/2014** à **01:14**

Bonjour,

Si vous avez démissionné, il faudrait très rapidement, si vous ne l'avez pas fait dans votre lettre, indiquer les raisons qui vous y ont poussé par une nouvelle lettre recommandée avec AR...

En référé, il faut attendre en général un mois pour que l'audience ait lieu...